

MAIRIE DES ARQUES**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION FEUX D'ARTIFICE**

Le Maire de la commune de Les Arques,

Vu L'article 12 du titre VI de l'arrêté préfectoral du 05 Juillet 2012 ;

Vu la demande en date du 10 Juin 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les spectacles pyrotechniques à l'occasion de la période sensible allant pour le département du LOT du 15 juin au 15 septembre ;

ARRÊTE


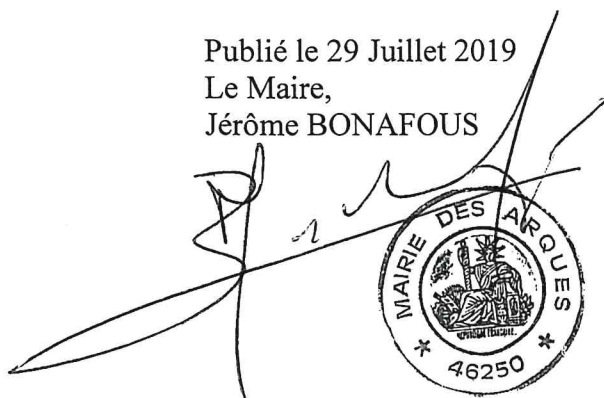
Article 1er. – La propriétaire Madame VENERIN Marie Christine s'engage à établir toutes les mesures nécessaires pour le tir en toute sécurité d'un feu d'artifice ;

Article 2. – Madame VENERIN se charge de prévenir au préalable le centre de secours de Cazals afin de les avertir de ce tir ;

Article 3. – Le tir est autorisé sur la parcelle 340 de section B le samedi 03 Aout 2019 entre 22h et 00h;

Article 4. – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazals seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29 Juillet 2019
Le Maire,
Jérôme BONAFOUS



Fait à Les Arques, 22 juillet 2019
Le Maire,
Jérôme BONAFOUS

